

Tableau 1 - Janvier 2011

TAXES DUES A L'OFII POUR LES TITRES DE SEJOUR DELIVRES EN 1ERE DELIVRANCE, EN RENOUVELLEMENT ET EN DUPLICATA (articles L. 311-13 et 311-14 du CESEDA) <i>Présentation par ordre de références réglementaires</i>		
Titres de séjour délivrés...	...en 1 ^{er} titre (montants en euros)	...en renouvellement d'un précédent titre (montants en euros)
CST titulaire statut RLD-CE dans un autre Etat membre - L. 313-4-1	340 ou 70 ou 55 ou exemption selon le titre délivré	30 ou 55 ou 85 ou 110 selon le titre délivré
CST visiteur - L. 313-6	340	85
CST étudiant - L. 313-7	55	30 si titre valable un an 55 si titre valable plus d'un an
CST stagiaire - L. 313-7-1	55	55
CST scientifique - L. 313-8	340	85 si titre d'un an 110 si titre supérieur à 1 an
CST artiste - L. 313-9	340	85
CST salarié - L. 313-10-1°	70	85
CST travailleur temporaire - L. 313-10-1°	Exempté	85
CST commerçant - L. 313-10-2°	340	85
CST profession non salariée - L. 313-10-3°	340	85
CST travailleur saisonnier - L. 313-10-4°	Exempté	110
CST salarié en mission - L. 313-10-5°	70	110
CST VPF L. 313-11-1° Regroupement familial	Conjoint : 340 Enfant : 110 Conjoint et enfant admis au RF sur place : 340 (taxe applicable à partir du 1/1/2012 lorsque le RF a été accordé avant le 28/12/2008)	85
CST VPF - L. 313-11-2° et 2° bis Entrée avant 13 ans - Aide sociale à l'enfance	340	85
CST VPF - L. 313-11-3° - Conjoint et enfant de salarié en mission et de titulaire de carte compétences et talents	340	85
CST VPF L. 313-11-4° - Conjoint de Français	340	85
CST VPF L. 313-11-5° - Conjoint de scientifique	340	85
CST VPF L. 313-11-6° Parent d'enfant français	340	85
CST VPF L. 313-11-7° - Droit au respect de la VPF	340	85
CST VPF L. 313-11-8° - Né en France	340	85
CST VPF L. 313-11-9° - Rente accident-maladie	55	55
CST VPF L. 313-11-10° - Apatride	Exempté	85
CST VPF Maladie - L. 313-11-11°	Exempté	85
CST VPF L. 313-11-1 Conjoint et enfant de titulaire RLD-CE autre Etat membre	340	85
CST VPF - Protection subsidiaire L. 313-13	Exempté	85
CST VPF ou salarié - admission exceptionnelle au séjour L. 313-14	340 si carte VPF 70 si carte salarié	85
CR après 5 ans de séjour régulier L. 314-8	sans objet	140
CR - Regroupement familial - Conjoint - L. 314-9-1°	340 (taxe applicable à partir du 1/1/2012 lorsque le RF a été accordé avant le 28/12/2008) <i>Concerne les étrangers relevant de certains accords bilatéraux prévoyant la délivrance de la CR en 1^{er} titre</i>	140
CR - Regroupement familial enfants L. 314-9-1°	110 si entrés par RF 340 si admis au RF sur place (taxe applicable à partir du 1/1/2012 lorsque le RF a été accordé avant le 28/12/2008)	140
CR - Parent d'enfant français L. 314-9-2°	340 <i>Concerne les étrangers relevant de certains accords bilatéraux prévoyant la délivrance de la CR en 1^{er} titre</i>	140
CR - Conjoint de Français L. 314-9-3°	340 (si non-détention antérieure d'une carte de séjour temporaire)	140
CR - Enfant ou ascendant de Français - L. 314-11-2°	340	140
CR - Rente accident-maladie - L. 314-11-3°	55	55
CR - Anciens combattants - L. 314-11-4°, 5° et 6°	Exempté	140
CR - Légionnaire - L. 314-11-7°	340	140
CR - Réfugié - Conjoint et enfant de réfugié L. 314-11-8°	Exempté	140
CR - Apatride - L. 314-11-9°	Exempté	140
CR - non option nationalité française - L. 314-12	340	140
CR permanent - L. 314-14	Sans objet	140
CR contribution économique - L. 314-15	340	140
Carte compétences et talents - L. 315-1°	340	110
CST VPF dépôt plainte-témoignage - L. 316-1	340	85
CR après dépôt plainte ou témoignage si condamnation du mis en cause L. 316-1	Sans objet	140
Carte de séjour et CRA - Retraité et conjoint de retraité - L. 317-1 - Art 7 ter accord franco-algérien	Exempté	140
Certificat de résidence algérien 1 an (art. 5 et 7 accord) Visiteur Travailleur salarié et temporaire Commerçant - Artisan - Travailleur non salarié Scientifique - Artiste	Exempté	85
CRA 1 an - Etudiant (titre III protocole)	55	30
CRA 1 an - Agent officiel (titre III protocole)	340	85
CRA 1 an VPF maladie (art. 6-7 accord)	Exempté	85
CRA 1 an VPF (art. 6, sauf point 7 accord)	340	85
CRA 1 an VPF Regroupement familial (art. 7 - d)	Exempté	85
CRA 10 ans (art. 7 bis accord)	Exempté	Exempté sauf situations mentionnées à la fin du tableau
Autorisation provisoire de séjour L. 311-10, L. 311-11 et L. 311-12	Exempté	Exempté
Cartes « CE » et « CE - membres de famille » L. 121-1 et 121-3	Exempté	Exempté sauf situations mentionnées à la fin du tableau
Visa de long séjour valant titre de séjour	Même montant que le titre de séjour qu'il remplace	Sans objet

Duplicata (y compris du 1^{er} titre de séjour) / **renouvellement sans présentation du titre arrivant à échéance** / **renouvellement demandé après expiration du titre** :
Montant de la taxe de renouvellement + 15 euros. Ceci est applicable à tous les titres de séjour, y compris le VLS/TS et le CRA 10 ans, mais pas aux étudiants en CST 1 an ou CRA 1 an, qui n'acquiescent que le montant de la taxe de renouvellement (30€), sans majoration. Pour les cartes "CE" et "CE-membres de famille" le montant de la taxe est de 15€ et la taxe en cas de renouvellement tardif ne s'applique pas.

